

colorchecker CLASSIC



0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

mm



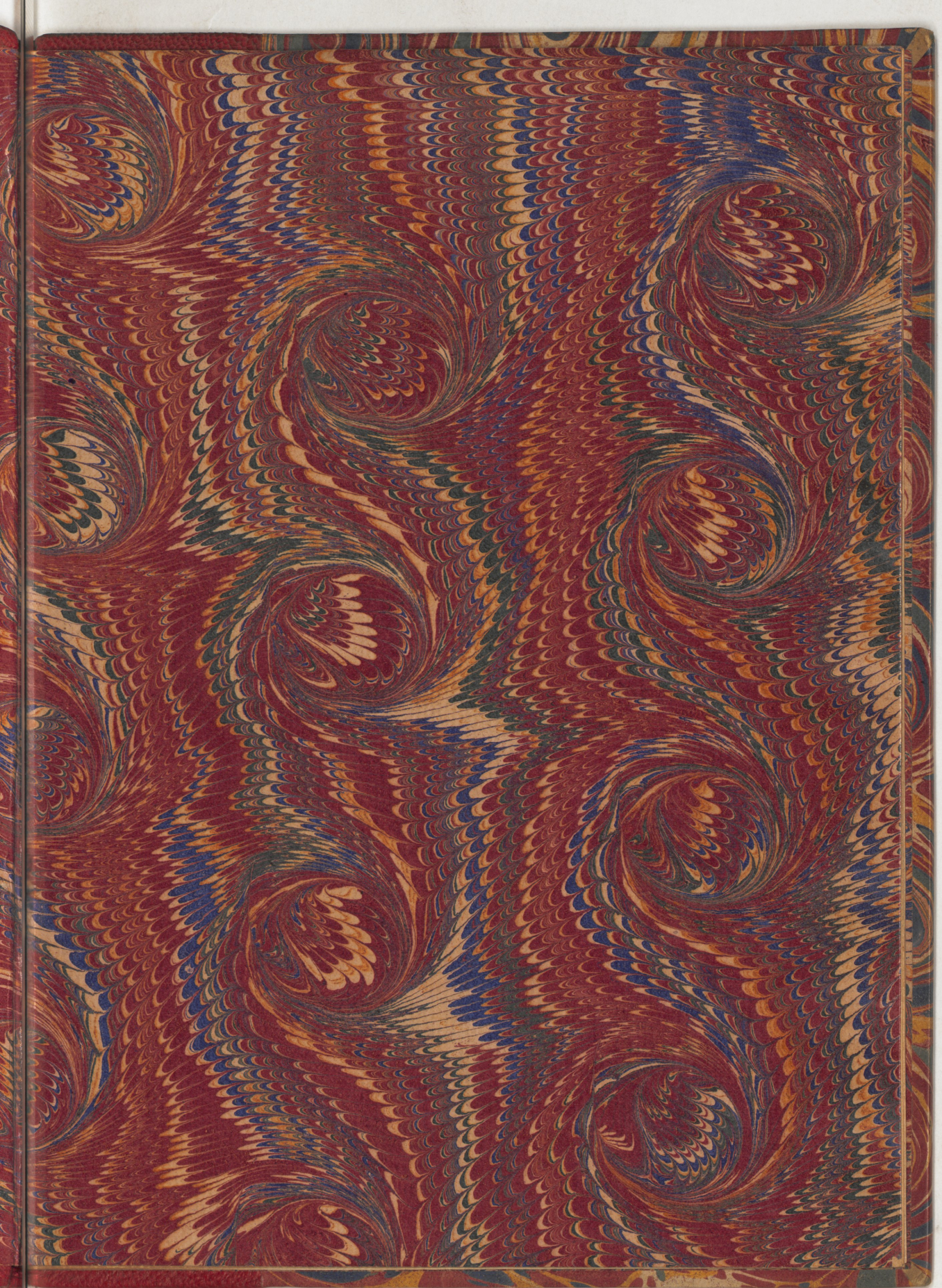
PARLEMENT DE PARIS -

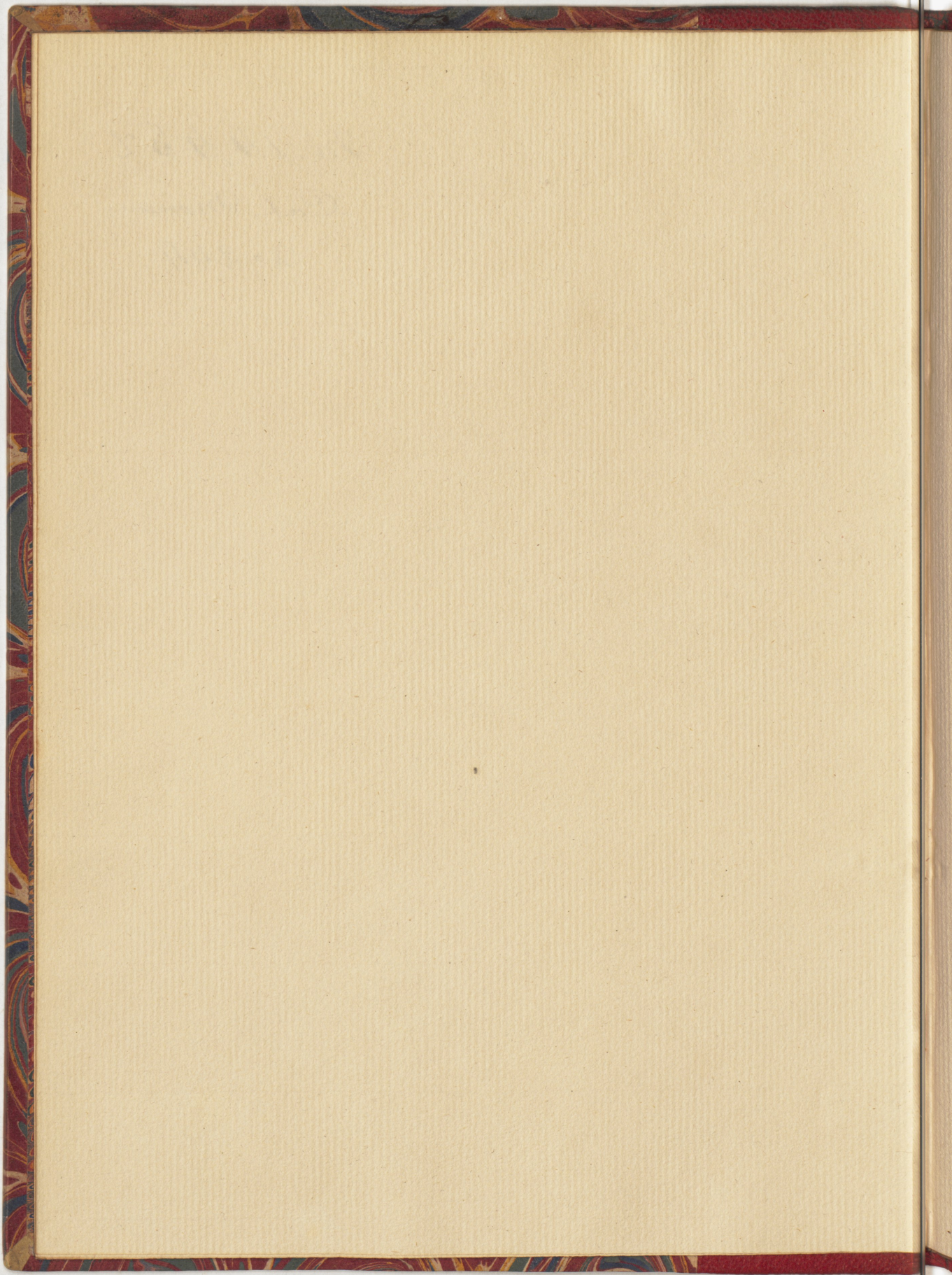


1649





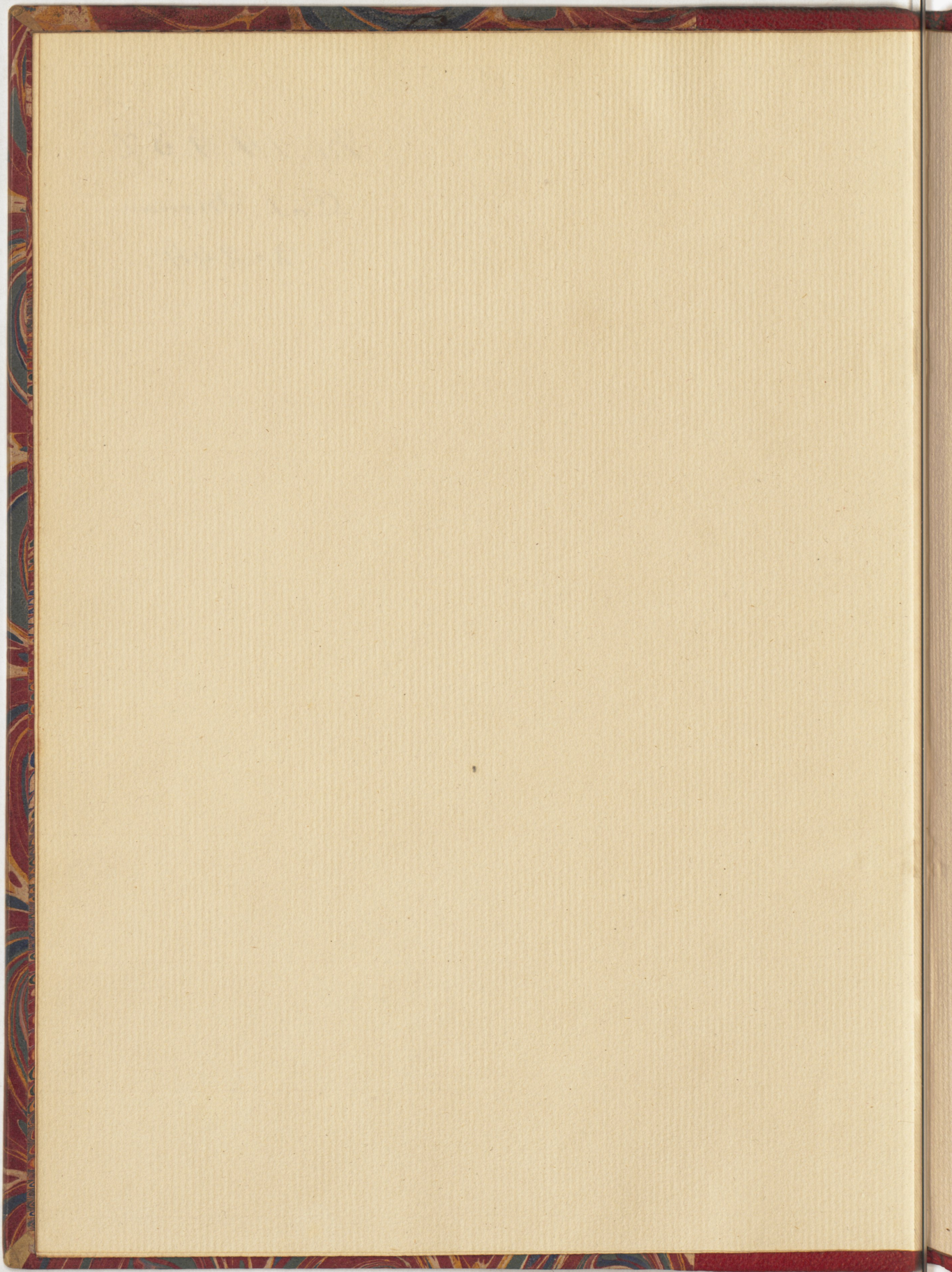




M. 14,457

Cat. Moreau

no. 244.





32

# Arrest de la Cour DE PARLEMENT,

PORTANT QU'AVCVNES PERSONNES  
ne pourront sortir de cette Ville en vertu de  
Passeports, apres huiétaine du jour & datte  
d'iceux.

*Du onzième Février mil six cens quarante-neuf.*



A PARIS,  
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires  
du Roy.

---

M. DC. XLIX.  
*Avec Privilege de sa Majesté.*

57

22

ALLIANCE DE LA FRANCE  
DE L'ALLEMAGNE

ROBERT DE LAUNAY  
Le Roy de France a permis  
l'impression de ce livre  
à Paris, chez les Citoyens  
de la République

De la République Française



A PARIS  
Chez les Citoyens de la République  
de la République Française

De la République Française



*Extraict des Registres de Parlement.*



E jour, Messieurs les Deputez pour  
 les Passeports assemblez, Sur ce que  
 l'un d'iceux a remonstré que l'on fai-  
 soit difficulté de laisser passer aux  
 Portes de cette Ville & Faux-bourgs,  
 ceux qui auoient Passeport de cette Cour, lors qu'ils  
 se trouuoient d'attez de huit ou dix jours: La ma-  
 tiere mise en deliberation, **ONT ARRESTE'**  
 & ordonné qu'aucuns Passeports de cette Cour,  
 n'auront lieu apres huitaine, & icelle passée seront  
 renouvellez. Et sera le present Arrest leu, publié  
 & affiché par toutes les Portes & Carrefours de cet-  
 te Ville & Faux-bourgs de Paris. **FAIT** en Par-  
 lement le vnzieme jour de Février mil six cens  
 quarante-neuf. Signé, **GVYET.**



Faint, mostly illegible text, possibly a historical document or decree, written in an old script.

